

l'aura célébrée, ne laissera les degrés de l'autel qu'après y avoir récité, à genoux, à haute voix, le peuple répondant, ou sept *Pater noster* et sept *Ave Maria* ou les *Litanies de Ste. Vierge* pour les plus pressantes nécessités de ~~pour~~ l'Eglise et spécialement la délivrance de N. S. P. le Pape PIE VIIIe. actuellement détenu prisonnier. Nous espérons que ceux des fidèles qui ne pourront assister au Service Divin, feront la même prière dans leurs familles.

2°. Chaque prêtre ajoutera à la messe, à la même intention, l'Oraison pour le Pape, *Deus omnium fidelium*, toutes les fois qu'elle ne sera pas indiquée et que la messe du jour ne sera pas de première classe.

3°. Ces prières dureront jusqu'à ce qu'il soit notifié au Clergé par nos lettres, ou, de notre part, par celles de nos Vicaires Généraux, que le tems est venu de les interrompre.

Sera le présent Mandement publié au prône de toutes les paroisses le premier jour de dimanche ou de fête après qu'il y aura été reçu, et lu dans l'assemblée ou Chapitre de toutes les Communautés.

DONNE' à Québec, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-cinq octobre Mil huit cent dix.

+ J. O. EV. DE QUEBEC.

L. + S.

PAR MONSEIGNEUR,

P. FLAV. TURGEON, PTRE. SECR.

*Bon pour Copie.*

*P. F. Turgeon*